



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

### Approbation d'avenants aux marchés de construction d'un accueil groupe au Moulin des Gourmands

A la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal qui, dans le cadre de la gestion du site touristique du Moulin des Gourmands, avait souhaité l'édification d'un bâtiment d'accueil des groupes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire n° 2023-09-10 du 16 novembre 2023 a attribué les marchés de travaux de construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, pour un montant total de 342 245,55 € HT.

Pour la bonne réalisation de cet ouvrage, le Bureau Communautaire avait approuvé la passation d'un avenant n° 1 au lot 2 « Charpente bois MOB - Bardage - Couverture ». Il est toutefois nécessaire de modifier la décision n° 2024-05-029 en date du 25 juin 2024, une erreur ayant été commise sur le montant de l'avenant, la suppression du régulateur de condensation d'un montant de - 345,78 € HT ayant été retiré deux fois. Le montant de l'avenant s'élève donc à 1 473,03 € HT et non à 1 127,26 € HT.

De plus, dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands à Saint Révérend, des modifications doivent être apportées à un lot pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Les modifications de ces deux marchés de travaux d'un montant global de 2 093,03 € (avenants aux lots HT) sont détaillées ci-après :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant 1	Montant HT avenant	Montant du marché après avenant	% de variation par rapport au marché initial
2 : Charpente bois MOB - Bardage - Couverture	CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE	140 000.00 €	- Plus-value suite au choix par l'OTI de la teinte « Salvia-49GM » (gris) du laquage d'une face du bac acier, et traitement marine d'une face pour un montant de 2 946.07 € HT pris en charge à hauteur de 50 % par l'OTI pour la teinte retenue et à 50 % par le titulaire du marché qui aurait dû prévoir la qualité marine d'une face du bac acier compte tenu de la situation géographique du projet (proche littoral) - suppression du régulateur de condensation compte tenu du traitement marine du bac acier	1 473.03 €	141 473.03 €	1.05%
7 : Électricité	GATEAU Frères	17 675.00 €	- Suppression de 9 suspensions dans la salle de projection et la grande salle, et fourniture et pose de spots dans la salle de projection - Demandes complémentaires du contrôleur technique pour ajout de cartouche coupe-feu pour l'alarme incendie, et fourniture et pose d'un arrêt d'urgence sur la ventilation de la cuisine	620.00 €	18 295.00 €	3.51%

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 342 245.55 € HT à 344 833.58 € HT, (en tenant compte de l'avenant n°1 au lot 1 Terrassement Gros œuvre de 495 € HT approuvé par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024) soit une augmentation de 0,76 % des marchés de base.

Par ailleurs, la prolongation de la période de préparation de chantier, prévue initialement de 4 semaines, a retardé le démarrage des travaux. Le planning contractuel a donc été recalé afin d'intégrer les congés des entreprises pour le mois d'août 2024. Les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont également engendré des délais d'exécution supplémentaires.

Il convient en conséquence de prolonger par avenant le délai d'exécution et donc la durée du marché de l'ensemble des lots, jusqu'au 17 septembre 2024.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2, et R.2194-8,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-09-10 du 16 novembre 2023 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, hormis les lots 4 et 5 déclarés sans suite, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision du Président n° 2023-582 en date du 05 décembre 2023 attribuant les lots 4 et 5,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-05-29 du 25 juin 2024 approuvant les avenants n° 1 aux marchés n° 2023-085 « Lot 1 : Terrassement - Gros-œuvre » et 2023-086 « Lot 2 : Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture »,**

Vu les marchés notifiés le 14 décembre 2023, n° 2023-086 « Lot 2 : Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » à l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE, et 2023-091 « Lot 7 : Électricité » à l'entreprise GATEAU Frères,  
Vu les crédits inscrits au BP 2024, opération 200 « Site du Moulin des Gourmands »,  
Vu le rapport,  
Considérant qu'il convient de modifier la décision du Bureau Communautaire n° 2024-05-29 du 25 juin 2024 afin de corriger le montant de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-086 « Lot 2 : Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture »,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la modification de la décision du Bureau Communautaire du 25 juin 2024 et la correction du montant de l'avenant n° 1 au lot 2 « Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, conclu avec l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE, le montant de l'avenant passant de 1 127.26 € HT à 1 473.03 € HT, représentant + 1.05 % du marché de base ;

**Article 2** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 620.00 € HT au lot 7 « Électricité » du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, conclu avec l'entreprise GATEAU Frères, représentant + 3.51 % du marché de base ;

**Article 3** : d'approuver pour l'ensemble des lots, la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des lots et donc de la durée du marché jusqu'au 17 septembre 2024 ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à l'ensemble des lots du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands tels que décrits au rapport, et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

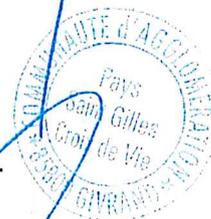
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).